

## TARIFS RESTAURATION ET INTERNAT 2022/2023

Les tarifs sont fixés chaque année civile par le Conseil Régional et votés en Conseil d'administration

**IMPORTANT : la facturation est établie sur la base d'un forfait et non en fonction des repas consommés.**

FORFAITS ANNUELS	Trimestre 1 Sept/déc. 2022	Trimestre 2 Janv./mars 2023	Trimestre 3 Avril/juin 2023	Total annuel
<b>Interne</b>	583.67 €	466.93 €	350.20 €	<b>1400.80 €</b>
<b>Demi-pension avec mercredi</b>	221.88 €	177.50 €	133.12 €	<b>532.50 €</b>
<b>Demi-pension sans mercredi</b>	206.42 €	165.13 €	123.85 €	<b>495.40 €</b>
<b>Etudiants BTS et élèves externes Tarif au repas</b>	<b>4.30 € par repas</b> (carte à recharger à l'avance : 10 repas minimum)			

Important : Les tarifs 2023 (colonnes grisées), en attente de la décision du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine sont susceptibles d'être modifiés.

### **PLUSIEURS MODES DE RÈGLEMENT VOUS SONT PROPOSÉS :**

#### **1/ PAIEMENT À RÉCEPTION DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE**

- par chèque (à l'ordre du LYCEE BELLEVUE)
- par virement bancaire au compte de l'établissement – Lycée BELLEVUE  
(IBAN : FR76 1007 1170 0000 0010 0258 883 TRPUFRP1)
- en espèces déposées à l'intendance du lycée Bellevue

**Pour ces 3 modes, le paiement se fera à réception d'une facture trimestrielle appelée AVIS AUX FAMILLES. La facture sera envoyée à chaque début de trimestre et devra être payée sous 15 jours.**

#### **2/ PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

**Option uniquement réservée aux élèves non boursiers (hors bourse enseignement supérieur)**

Les prélèvements se font sur 10 mois, d'octobre à juillet. 1/10 du montant annuel vous sera prélevé chaque mois. Vous recevrez néanmoins à titre indicatif chaque trimestre une facture (« Avis aux familles »), pour laquelle il ne faudra pas effectuer de règlement.

Le « **Mandat de prélèvement SEPA** » est **RECONDUIT TACITEMENT** durant toute la scolarité de votre enfant **dans l'établissement.** Vous pouvez l'interrompre à tout moment sous réserve de solder votre créance. L'agence comptable se laisse également le droit d'y mettre fin en cas de rejet de prélèvement.

Ce document peut être téléchargé via le **site internet du lycée** ( [www.lycee-bellevue-saintes.fr/](http://www.lycee-bellevue-saintes.fr/) ).

Une fois complété et signé, **ce mandat, accompagné d'un RIB,** doit être déposé au **service INTENDANCE du lycée au moment de l'inscription** et au plus tard fin août. L'envoi d'un échéancier par l'agence comptable vous **confirmera dès septembre la mise en place du prélèvement.**

**AUCUN CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL NE SERA MIS EN PLACE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE.**